COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Septembre 2020



Depuis 1956

Plan de relance

Rénovation thermique des bâtiments : quel est le rôle du syndic dans cette transition énergétique ?

La réponse de Jean-Philippe Zembra, gérant d'Immobilière du Château.

La rénovation thermique est au cœur des préoccupations, comme en témoigne le plan de relance du gouvernement qui prévoit une enveloppe de 30 milliards consacrée à la transition énergétique.

Dans cette lignée, le Conseil de défense écologique avait annoncé cet été des premières mesures réglementaires. Plusieurs thèmes ont été abordés, mais c'est le bâtiment, deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France, qui reste l'une des plus grandes préoccupations du gouvernement.

Parmi les mesures annoncées, la possibilité pour les locataires d'obliger leurs propriétaires à effectuer des travaux de rénovation dans les logements les moins performants sur le plan énergétique, c'est-à-dire des logements qui consomment plus de 500 kW/h au m² par an. Ainsi, les propriétaires d'un logement catégorisé F ou G, surnommé « passoire thermique » devront effectuer des travaux de rénovation pour attendre la catégorie E sous peine de ne pas pouvoir augmenter le loyer entre deux locations.

L'interdiction des chaudières au fioul et au charbon est également envisagée à partir du 1er janvier 2022.

Anticiper la transition écologique : faire appel à son syndic pour faire le point sur ses consommations d'eau et de chauffage.

<u>A partir du 25 octobre 2020</u>, les syndics devront fournir à l'ensemble des copropriétaires une note d'information sur les modalités de calcul des charges collectives de chauffage, de refroidissement et de production d'eau chaude sanitaire.

Ce document, dont le contenu sera précisé très prochainement par décret, devra être transmis par le syndic en même temps que la convocation à l'assemblée générale.

« Face à cette transition écologique importante et en attendant la date du 25 octobre, il est recommandé de prendre conseil auprès de son syndic pour faire un point sur ses consommations d'eau et de chauffage afin d'anticiper le changement. Consulter ses factures, ses contrats en cours, les quantités consommées et le prix de chacune de ces catégories de charges permettra d'amorcer cette démarche et de faciliter la mutation énergétique des immeubles. » indique Jean-Philippe Zembra, gérant d'Immobilière du Château



Contact Presse

Galivel & Associés

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A propos de la société Immobilière du Château

Syndic de copropriété et gestion locative à Paris, Immobilière du Château, dirigée par Jean-Philippe Zembra, 41 ans, est une entreprise familiale indépendante créée en 1956. Composée d'une équipe de 15 collaborateurs, la société gère une centaine d'immeubles. Outre la gestion locative, son activité principale, le cabinet a construit sa réputation et son succès sur son savoirfaire dans le secteur immobilier dans des domaines aussi variés que l'investissement, la construction et le ravalement.

